



## MALADIE ORDINAIRE : INSTAURATION D'UN DELAI DE CARENCE

➤ *Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, et notamment son article 105,*

### Instauration d'un délai de carence pour le congé de maladie ordinaire

La loi de finances pour 2012 a instauré un « délai de carence » d'un jour pour le congé de maladie ordinaire.

**Au titre de ce premier jour de congé de maladie ordinaire, l'agent ne perçoit aucune rémunération.**

### Le délai de carence et les autres congés de maladie

Le délai de carence ne s'applique pas :

- au congé de longue maladie,
- au congé de longue durée,
- au congé pour maladie professionnelle,
- au congé pour accident de service,
- au congé pour maladie contractée ou aggravée en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public ou en exposant ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes (article L 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

### le délai de carence pour les agents du régime général et les agents non titulaires

Il semble bien que par analogie, le délai de carence ne s'applique pas au congé de grave maladie.